



Le conseiller d'État,
Président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-30 ;

Vu l'avis émis pour chaque demande d'inscription par la commission prévue à l'article R. 221-10 du code de justice administrative ;

Considérant que l'admission de certains recours gracieux présentés à la suite de l'établissement du tableau des experts au titre de l'année 2024 rend nécessaire la modification de ce tableau.

Arrête :

Article 1^{er} : Le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs relevant de son ressort, établi au titre de l'année 2024, est joint en annexe au présent arrêté et se substitue au tableau actuellement en vigueur.

Article 2 : Les experts qui sont inscrits pour la première fois sur le tableau mentionné à l'article 1^{er}, le sont pour une durée probatoire de trois ans à compter de l'année de leur inscription en vertu de l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace mon arrêté du 29 décembre 2023.

Article 4 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 mars 2024

Olivier COUVERT-CASTÉRA